

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 DECEMBRE 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le huit décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjointes - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. MM. HEURTAULT P. - VINCENT P.- Mme LE POULLENNEC C. - Mme GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE POULLENNEC C.

M. le Président déclare la séance ouverte.

1° - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

2° - INFORMATIONS DIVERSES

URBANISME

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rend compte au Conseil de la dernière réunion relative à la révision du PLU et évoque les dossiers de recensement des haies bocagères et des zones humides avec les évolutions législatives qui vont prévaloir dans ce domaine (en attente imminente de la signature de M. Le Préfet). En effet de nouvelles obligations vont se rajouter, même si cela ne remet pas en question les études déjà menées, et risquent de générer un surcoût. Enfin il évoque la question de la sédentarité des gens du voyage, situés sur la zone de Bellevue, qui se heurte à des problèmes juridiques en matière d'octroi d'autorisations d'urbanisme.

De même il fait part au Conseil des préconisations de la commission urbanisme quant au dossier d'ouverture à l'urbanisation de la zone Nas. Sur ce dossier M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite avoir des précisions, suite à la réunion de la commission « salle » du 10 novembre dernier, quant aux accès prévus pour la parcelle et souhaite savoir si cette dernière a travaillé sur les distances pour les trottoirs. M. Le Maire précise qu'à l'ordre du jour est inscrit le point relatif à la création d'un comité consultatif, pour ce dossier, et qu'il convient, avant de poursuivre son étude, de consulter cette future instance. En tout état de cause, M. LE GUENIC précise que malgré tout une chose est acquise à savoir le respect et la tranquillité des riverains, ce qui passera par l'éloignement du parking au niveau de la voie ferrée et la création d'un écran de verdure.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il est précisé que le dossier de demande de subvention, au titre de l'enveloppe territoriale, pour l'accueil périscolaire a été déposé auprès du Conseil Général.

REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Les prochaines réunions se dérouleront les 26 janvier, 23 février, 30 mars, 11 mai et 15 juin prochains sous réserve d'éventuelles modifications.

VESTIAIRES DE FOOT

Suite à la demande de M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, précise que la livraison des vestiaires de foot est arrêtée pour dans 15 jours vraisemblablement.

ECRINS DE KERHOLLO

A la demande de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, M. Le Maire précise qu'à priori la signature de l'acte de rétrocession des VRD du lotissement des écrins de Kerhollo est envisagée courant janvier 2011.

TELETHON

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe, précise que suite à l'annulation des manifestations du téléthon une réunion est prévue afin d'envisager un éventuel report et ses conditions.

LOCAL PHARMACIE

M. Le Maire fait le point sur ce dossier et précise que, compte tenu des conditions de changement d'affectation du local, et même s'il le regrette, il n'est pas envisagé que la commune utilise l'ancienne pharmacie comme salle de réunion pour les associations.

3° - MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP COMMUNAUTE : DELIBERATION CONCORDANTE.

3 – 1° COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le contour de l'accord cadre, résultant de la consultation informelle des communes en octobre dernier, a révélé les domaines dans lesquels un renforcement de l'intercommunalité est susceptible de recueillir un consensus permettant une évolution des compétences à transférer à Guingamp Communauté sur des périmètres plus pertinents au regard de l'aménagement et du développement du territoire.

Cet accord cadre a également établi une ligne de partage de l'exercice des compétences entre Guingamp Communauté et les communes, en définissant plus précisément le périmètre fonctionnel de l'EPCI par domaine d'intervention.

L'intégration des évolutions du périmètre des compétences transférées - comme la reformulation de l'intérêt communautaire dans les statuts de Guingamp Communauté - nécessitent l'intervention d'une nouvelle délibération – formelle - des communes membres, selon la règle de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, en application de l'article L 5211-5 du CGCT.

Cette majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Elle doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Par délibération en date du 18 novembre, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction du périmètre des compétences transférées ainsi que sur l'intérêt communautaire de ces dernières en décidant de les soumettre à l'approbation des conseils municipaux comme le prévoit la loi.

En conséquence les communes sont invitées à délibérer sur les modifications à apporter aux statuts de Guingamp Communauté, dans chaque domaine de compétence, selon le libellé ci-joint.

I – Développement Economique :

Elargissement de l'intérêt communautaire à :

1 - « L'aménagement du Pôle Gare SNCF en Pôle d'Echange Multimodal sur le périmètre opérationnel – « 150 m autour du hall SNCF » - délimité précisément par un plan qui sera annexé aux statuts.

Nb : Un procès verbal de transfert du foncier sera établi sur le périmètre concerné.

2 – « Parc d'activité de Kernilien – Parc Brug ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence « développement économique » tel que libellé ci-dessus.

3 – 2° COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Le contour de l'accord cadre, résultant de la consultation informelle des communes en octobre dernier, a révélé les domaines dans lesquels un renforcement de l'intercommunalité est susceptible de recueillir un consensus permettant une évolution des compétences à transférer à Guingamp Communauté sur des périmètres plus pertinents au regard de l'aménagement et du développement du territoire.

Cet accord cadre a également établi une ligne de partage de l'exercice des compétences entre Guingamp Communauté et les communes, en définissant plus précisément le périmètre fonctionnel de l'EPCI par domaine d'intervention.

L'intégration des évolutions du périmètre des compétences transférées - comme la reformulation de l'intérêt communautaire dans les statuts de Guingamp Communauté - nécessitent l'intervention d'une nouvelle délibération – formelle - des communes membres, selon la règle de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, en application de l'article L 5211-5 du CGCT.

Cette majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Elle doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Par délibération en date du 18 novembre, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction du périmètre des compétences transférées ainsi que sur l'intérêt communautaire de ces dernières en décidant de les soumettre à l'approbation des conseils municipaux comme le prévoit la loi.

En conséquence les communes sont invitées à délibérer sur les modifications à apporter aux statuts de Guingamp Communauté, dans chaque domaine de compétence, selon le libellé ci-joint.

II – Aménagement de l'espace:

En application de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcs d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de déléguer à Guingamp Communauté l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcs d'activités.

3 – 3° COMPETENCE HABITAT ET CADRE DE VIE

Le contour de l'accord cadre, résultant de la consultation informelle des communes en octobre dernier, a révélé les domaines dans lesquels un renforcement de l'intercommunalité est susceptible de recueillir un consensus permettant une évolution des compétences à transférer à Guingamp Communauté sur des périmètres plus pertinents au regard de l'aménagement et du développement du territoire.

Cet accord cadre a également établi une ligne de partage de l'exercice des compétences entre Guingamp Communauté et les communes, en définissant plus précisément le périmètre fonctionnel de l'EPCI par domaine d'intervention.

L'intégration des évolutions du périmètre des compétences transférées - comme la reformulation de l'intérêt communautaire dans les statuts de Guingamp Communauté - nécessitent l'intervention d'une nouvelle délibération – formelle - des communes membres, selon la règle de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, en application de l'article L 5211-5 du CGCT.

Cette majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Elle doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Par délibération en date du 18 novembre, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction du périmètre des compétences transférées ainsi que sur l'intérêt communautaire de ces dernières en décidant de les soumettre à l'approbation des conseils municipaux comme le prévoit la loi.

En conséquence les communes sont invitées à délibérer sur les modifications à apporter aux statuts de Guingamp Communauté, dans chaque domaine de compétence, selon le libellé ci-joint.

III Habitat et cadre de vie:

Elargissement de l'intérêt communautaire

- 1 - PLH : « programmation de la construction de logements sociaux en application des objectifs du PLH ».
- 2 – « Actions et aides financières pour mise en œuvre de la politique d'équilibre de l'habitat social définie dans le PLH ».
- 3 – « Subventions à des organismes et associations intervenant dans le domaine du logement social ».
- 4 – « Gens du voyage. Aménagement et gestion d'une aire de grands passages estivaux et création et gestion d'une aire occasionnelle de regroupement familial »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence « Habitat et cadre de vie » tel que libellé ci-dessus.

3 - 4° COMPETENCE VOIRIE ET RESEAUX

Le contour de l'accord cadre, résultant de la consultation informelle des communes en octobre dernier, a révélé les domaines dans lesquels un renforcement de l'intercommunalité est susceptible de recueillir un consensus permettant

une évolution des compétences à transférer à Guingamp Communauté sur des périmètres plus pertinents au regard de l'aménagement et du développement du territoire.

Cet accord cadre a également établi une ligne de partage de l'exercice des compétences entre Guingamp Communauté et les communes, en définissant plus précisément le périmètre fonctionnel de l'EPCI par domaine d'intervention.

L'intégration des évolutions du périmètre des compétences transférées - comme la reformulation de l'intérêt communautaire dans les statuts de Guingamp Communauté - nécessitent l'intervention d'une nouvelle délibération - formelle - des communes membres, selon la règle de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, en application de l'article L 5211-5 du CGCT.

Cette majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Elle doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Par délibération en date du 18 novembre, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction du périmètre des compétences transférées ainsi que sur l'intérêt communautaire de ces dernières en décidant de les soumettre à l'approbation des conseils municipaux comme le prévoit la loi.

En conséquence les communes sont invitées à délibérer sur les modifications à apporter aux statuts de Guingamp Communauté, dans chaque domaine de compétence, selon le libellé ci-joint.

IV- Voirie et réseaux:

Elargissement de l'intérêt communautaire

« Voie de desserte de la future ressourcerie depuis le réseau départemental jusqu'à l'entrée du site »

« Boulevard Mendès France à Guingamp (depuis Gamm Vert) jusque la jonction de ce boulevard avec la voie de desserte du futur espace commercial Saint Loup. »

NB Ce classement dans la voirie communautaire prendra effet au moment de la programmation des investissements liés à cette portion de voirie nouvelle ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE le transfert dans la compétence voirie et réseaux de télécommunications de Guingamp Communauté, des deux tronçons de voiries communales selon la délimitation ci-dessus définie.

3 – 5° COMPETENCE SPORT

Le contour de l'accord cadre, résultant de la consultation informelle des communes en octobre dernier, a révélé les domaines dans lesquels un renforcement de l'intercommunalité est susceptible de recueillir un consensus permettant une évolution des compétences à transférer à Guingamp Communauté sur des périmètres plus pertinents au regard de l'aménagement et du développement du territoire.

Cet accord cadre a également établi une ligne de partage de l'exercice des compétences entre Guingamp Communauté et les communes, en définissant plus précisément le périmètre fonctionnel de l'EPCI par domaine d'intervention.

L'intégration des évolutions du périmètre des compétences transférées - comme la reformulation de l'intérêt communautaire dans les statuts de Guingamp Communauté - nécessitent l'intervention d'une nouvelle délibération - formelle - des communes membres, selon la règle de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, en application de l'article L 5211-5 du CGCT.

Cette majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Elle doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Par délibération en date du 18 novembre, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction du périmètre des compétences transférées ainsi que sur l'intérêt communautaire de ces dernières en décidant de les soumettre à l'approbation des conseils municipaux comme le prévoit la loi.

En conséquence les communes sont invitées à délibérer sur les modifications à apporter aux statuts de Guingamp Communauté, dans chaque domaine de compétence, selon le libellé ci-joint.

V – Sport:

Elargissement de l'intérêt communautaire

1 – « Soutien financier à la pratique du sport à destination :

- a) Des clubs ou associations disputant des compétitions de niveau national et des sportifs de haut niveau.

- b) Des associations sportives seules dans leur discipline sur le territoire communautaire, justifiant d'au moins la moitié de licenciés originaires de Guingamp Communauté et utilisant un des équipements communautaires ».
- 2 – « Soutien financier à la promotion d'événements et de manifestations sportives majeures (minimum de niveau régional) se déroulant sur le territoire communautaire ainsi qu'à des projets fédérant différentes initiatives locales à l'échelle communautaire.
- 3 - « Programmation, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire au regard des critères suivants :
 - a) Niveau d'homologation régional ou national.
 - b) Equipements reconnus structurant par sa capacité à satisfaire un besoin communautaire
Dimension supérieure à 1 500 m² utiles
Spécialisation des installations offertes
 - c) Equipement mutualisant des besoins à la fois scolaires et associatifs non satisfaits sur l'agglomération.

NB : sont exclus les équipements sportifs actuels sur les communes.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, s'interroge sur les répercussions pour l'association « arc en ciel » si d'aventure elle ne faisait plus de compétitions nationales.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, regrette quant à elle que Guingamp Communauté n'ait pas la compétence élargie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. FOURCHON S.)

DECIDE d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence « Sport » tel que libellé ci-dessus.

3 – 6° COMPETENCE TOURISME

Le contour de l'accord cadre, résultant de la consultation informelle des communes en octobre dernier, a révélé les domaines dans lesquels un renforcement de l'intercommunalité est susceptible de recueillir un consensus permettant une évolution des compétences à transférer à Guingamp Communauté sur des périmètres plus pertinents au regard de l'aménagement et du développement du territoire.

Cet accord cadre a également établi une ligne de partage de l'exercice des compétences entre Guingamp Communauté et les communes, en définissant plus précisément le périmètre fonctionnel de l'EPCI par domaine d'intervention.

L'intégration des évolutions du périmètre des compétences transférées - comme la reformulation de l'intérêt communautaire dans les statuts de Guingamp Communauté - nécessitent l'intervention d'une nouvelle délibération - formelle - des communes membres, selon la règle de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, en application de l'article L 5211-5 du CGCT.

Cette majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Elle doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Par délibération en date du 18 novembre, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction du périmètre des compétences transférées ainsi que sur l'intérêt communautaire de ces dernières en décidant de les soumettre à l'approbation des conseils municipaux comme le prévoit la loi.

En conséquence les communes sont invitées à délibérer sur les modifications à apporter aux statuts de Guingamp Communauté, dans chaque domaine de compétence, selon le libellé ci-joint.

VI – Tourisme

« Elaboration et mise en œuvre – selon le principe de subsidiarité (Comité Régional du Tourisme, comité Départemental, Pays d'accueil touristique) - d'une politique globale en matière de tourisme : accueil, information, promotion, animation, développement de l'activité et des équipements sur le territoire communautaire en cohérence avec les politiques menées aux niveaux régional, départemental et de Pays.

Substitution de Guingamp communauté à ses communes membres dans les instances du tourisme : CDT, Pays touristique, office du tourisme »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence « Tourisme » tel que libellé ci-dessus.

3 – 7° COMPETENCE CULTURE

Le contour de l'accord cadre, résultant de la consultation informelle des communes en octobre dernier, a révélé les domaines dans lesquels un renforcement de l'intercommunalité est susceptible de recueillir un consensus permettant une évolution des compétences à transférer à Guingamp Communauté sur des périmètres plus pertinents au regard de l'aménagement et du développement du territoire.

Cet accord cadre a également établi une ligne de partage de l'exercice des compétences entre Guingamp Communauté et les communes, en définissant plus précisément le périmètre fonctionnel de l'EPCI par domaine d'intervention.

L'intégration des évolutions du périmètre des compétences transférées - comme la reformulation de l'intérêt communautaire dans les statuts de Guingamp Communauté - nécessitent l'intervention d'une nouvelle délibération – formelle - des communes membres, selon la règle de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, en application de l'article L 5211-5 du CGCT.

Cette majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Elle doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Par délibération en date du 18 novembre, Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction du périmètre des compétences transférées ainsi que sur l'intérêt communautaire de ces dernières en décidant de les soumettre à l'approbation des conseils municipaux comme le prévoit la loi.

En conséquence les communes sont invitées à délibérer sur les modifications à apporter aux statuts de Guingamp Communauté, dans chaque domaine de compétence, selon le libellé ci-joint.

VII – Culture:

– Construction d'une salle culturelle de dimension communautaire ou de Pays.

M. Le Maire s'interroge sur la cohérence et la logique de construire ce bâtiment alors même que la compétence « culture » n'est pas transférée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14 (la position justifiée par la volonté de ne pas transférer l'intégralité de la compétence culturelle)

VOIX CONTRE : 1 (M. LE GUENIC)

ABSTENTIONS : 3 (Mmes LE GALLIC S. – DELEMER I. – GUELOU S.)

DECIDE DE NE PAS étendre l'intérêt communautaire de la compétence « Culture » tel que libellé ci-dessus.

3 – 8° COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

Le contour de l'accord cadre, résultant de la consultation informelle des communes en octobre dernier, a révélé les domaines dans lesquels un renforcement de l'intercommunalité est susceptible de recueillir un consensus permettant une évolution des compétences à transférer à Guingamp Communauté sur des périmètres plus pertinents au regard de l'aménagement et du développement du territoire.

Cet accord cadre a également établi une ligne de partage de l'exercice des compétences entre Guingamp Communauté et les communes, en définissant plus précisément le périmètre fonctionnel de l'EPCI par domaine d'intervention.

L'intégration des évolutions du périmètre des compétences transférées - comme la reformulation de l'intérêt communautaire dans les statuts de Guingamp Communauté - nécessitent l'intervention d'une nouvelle délibération – formelle - des communes membres, selon la règle de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, en application de l'article L 5211-5 du CGCT.

Cette majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Elle doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Par délibération en date du 18 novembre, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction du périmètre des compétences transférées ainsi que sur l'intérêt communautaire de ces dernières en décidant de les soumettre à l'approbation des conseils municipaux comme le prévoit la loi.

En conséquence les communes sont invitées à délibérer sur les modifications à apporter aux statuts de Guingamp Communauté, dans chaque domaine de compétence, selon le libellé ci-joint.

VIII – Enfance Jeunesse:

Elargissement de l'intérêt communautaire à :

1 – « Actions et projets en direction des jeunes de 12 à 25 ans et en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) ».

2 – « Accompagnement financier de Guingamp Communauté aux associations locales poursuivant une mission d'intérêt général » dans le domaine de l'Enfance/Jeunesse.

Transfert de compétence :

« Pilotage et coordination du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, malgré le regret exprimé par l'ensemble de l'Assemblée de ne pas avoir la tranche 3-11 ans intégrée à la compétence, à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 2 (MM. FOURCHON S. – HEURTAULT P.)

ABSTENTION 1 : (M. MORICE J.)

DECIDE de transférer la compétence contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance à Guingamp Communauté et d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence « Enfance/jeunesse » selon le libellé ci-dessus.

3 – 9° COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le contour de l'accord cadre, résultant de la consultation informelle des communes en octobre dernier, a révélé les domaines dans lesquels un renforcement de l'intercommunalité est susceptible de recueillir un consensus permettant une évolution des compétences à transférer à Guingamp Communauté sur des périmètres plus pertinents au regard de l'aménagement et du développement du territoire.

Cet accord cadre a également établi une ligne de partage de l'exercice des compétences entre Guingamp Communauté et les communes, en définissant plus précisément le périmètre fonctionnel de l'EPCI par domaine d'intervention.

L'intégration des évolutions du périmètre des compétences transférées - comme la reformulation de l'intérêt communautaire dans les statuts de Guingamp Communauté - nécessitent l'intervention d'une nouvelle délibération - formelle - des communes membres, selon la règle de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, en application de l'article L 5211-5 du CGCT.

Cette majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Elle doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Par délibération en date du 18 novembre, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction du périmètre des compétences transférées ainsi que sur l'intérêt communautaire de ces dernières en décidant de les soumettre à l'approbation des conseils municipaux comme le prévoit la loi.

En conséquence les communes sont invitées à délibérer sur les modifications à apporter aux statuts de Guingamp Communauté, dans chaque domaine de compétence, selon le libellé ci-joint.

IX- Enseignement supérieur:

Elargissement de l'intérêt communautaire à :

« Soutien au renforcement de secteurs de l'enseignement supérieur dans les domaines de la recherche et du développement des formations professionnelles en rapport avec les besoins du territoire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 4 (M. BIHANNIC L. – Mme DELEMER I. – MM. CASTREC A. – LE BOETEZ G.)

DECIDE d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence « Enseignement Supérieur » tel que libellé ci-dessus.

4° - ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONSULTATION DOMMAGES OUVRAGE – DELEGATION A LA COMMISSION

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, informe le Conseil qu'une consultation est actuellement en cours pour la souscription d'une assurance dommages ouvrage pour le futur accueil périscolaire.

A cet effet trois sociétés ont été consultées, la SMACL de Niort, la SMABTP de Brest et le cabinet GIMET-CADEC de Saint-Agathon, avec un dépôt des offres arrêté au 10 décembre 2010.

Dès lors, compte tenu de la date de démarrage des travaux du bâtiment et celle de la prochaine réunion de conseil, elle sollicite l'Assemblée afin de déléguer à la commission « enfance jeunesse » l'attribution du marché au vu des critères retenus pour cette consultation (prix de l'offre : 70%, étendue des garanties : 30%).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

DELEGUE à la commission « enfance – jeunesse » l'attribution du marché d'assurance « dommages-ouvrage » pour la réalisation d'un accueil périscolaire à charge pour cette dernière d'en rendre compte au Conseil lors de la prochaine séance.

5° - SALLE CULTURELLE

5 – 1° MISE EN PLACE ET CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF

M. Le Maire rappelle au Conseil que, suite à l'abandon de l'ancien projet de salle culturelle et au choix d'un nouveau site d'implantation, l'engagement avait été pris de créer un comité consultatif qui serait sollicité associé au projet.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur la création de comité et sur sa constitution.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite connaître les modalités de désignation de ces membres car il constate qu'on lui demande d'entériner un choix alors même que les membres sont cooptés. Il souhaite savoir quels critères ont prévalu pour proposer ces noms.

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, précise que ces propositions émanent de la commission « salle » ce qui leur confèrent un choix démocratique et rappelle leur décision de ne plus y participer.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, concède ce retrait de la commission mais demande les critères sur lesquels elle s'est fondée pour désigner ces 5 personnes.

M. Le Maire relate leur démarche à savoir la nécessité de constituer un petit groupe, au maximum de 5, afin de garantir une qualité de travail.

Ce en quoi le rejoint M. Joël MORICE mais il ne peut que regretter l'absence de représentation de certaines associations.

Sur ce thème, M. Stéphane FOURCHON souhaite savoir si les associations ont été consultées pour désigner un représentant ou non.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, explique qu'ils ont voulu prendre en compte, au niveau des associations, la diversité des activités proposées par chacune d'elles quant à l'utilisation d'une salle et d'avoir, ainsi, une multiplicité d'actions.

M. Joël MORICE déplore que les associations n'aient pas pu désigner leur représentant et M. Stéphane FOURCHON trouve dommage, qu'effectivement, cette consultation n'ait pas eu lieu.

Malgré tout, M. Le Maire précise qu'ils ne peuvent contester qu'il s'agit de personnes actives sur la commune.

Mme Isabelle DELEMER évoque, quant à elle, un choix le plus honnête possible, même si elle regrette la présence d'une seule femme. De plus elle rappelle que, compte tenu de l'avancée de ce dossier, les élus ne disposaient pas du temps nécessaire pour effectuer cette large consultation.

Cependant M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, regrette que certaines associations n'aient pas été consultées même s'il conçoit que ce comité consultatif soit restreint. De plus s'agissant du dernier compte rendu de la commission « salle », il s'interroge sur la présence de 6 élus alors même qu'elle est composée de 5 membres.

Mme Isabelle DELEMER, présente lors de cette réunion, rappelle que la position du début de mandat était d'ouvrir l'ensemble des commissions aux adjoints d'où sa présence.

Suite à la remarque de M. Stéphane FOURCHON quant aux riverains proposés, M. Le Maire souligne qu'il s'agit des riverains les plus proches et donc les plus impactés par le projet.

Compte tenu de la circulation générée qui, elle, touche l'ensemble des riverains, M. Stéphane FOURCHON aurait souhaité que soit associé plus de riverains.

M. Le Maire souligne que l'objectif de ce comité est de travailler sur le projet et non de s'opposer. En outre il reviendra à ces deux riverains d'en rendre compte à l'association créée récemment.

En tout état de cause, M. Stéphane FOURCHON déplore une démarche individualiste, avec un choix imposé, et l'absence de consultation des associations.

M. Le Maire termine en informant le Conseil qu'une réunion de ce comité est prévue lundi prochain.

Le Conseil, après en avoir délibéré et

A l'unanimité

APPROUVE la création d'un comité consultatif dans le cadre du projet de salle culturelle ;

A la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 1 (M. FOURCHON S.)

ABSTENTIONS : 3 (Mme DELEMER I. – MM. MORICE J – HEURTAULT P. étant précisé que son vote ne concerne pas les personnes mais le procédé de désignation)

DESIGNE compte tenu de leur qualité, les membres suivants :

- M. Norbert CHERAUD – Président de l'Association des Parents d'Elèves ;
- Mme Marcelline LE VERGE ;
- M. Hervé BOUTIN, membre du comité d'animation ;
- MM Pierre NORMANT et Gilbert LE GUILLOU en tant que riverains du site.

5 – 2° CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

M. Le Maire présente au Conseil le programme établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour une salle culturelle. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle est estimée entre 2 054 890 € et 2 127 951 € H.T.. Dès ce fait et compte tenu des montants d'honoraires pratiqués, la commission compétente préconise de retenir la procédure adaptée, pour le choix du maître d'œuvre, et de ne pas recourir au concours. Ainsi les honoraires seront limités à 193 000 € H.T. et donc les coûts des travaux par corollaire.

Dès lors, M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'enveloppe allouée et de l'autoriser à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, expose, qu'en l'état, il ne peut voter sur ce dossier car tous les chiffres précis n'y figurent pas et notamment le coût des accès et des réseaux.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, souligne, qu'à ce stade du dossier, la question posée ne concerne que l'appel à candidature et que la commission a jusqu'au prochain conseil pour travailler sur ce projet.

Malgré tout M. Joël MORICE regrette de ne pas disposer de l'enveloppe globale et de chiffrage.

M. Le Maire précise que les chiffres avancés concernent l'aménagement du site.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTION : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

FIXE à 2 127 951 € H.T. l'enveloppe allouée aux travaux de réalisation de la salle culturelle avec un aménagement paysager de 4 500 m² ;

AUTORISE M. Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme de la procédure adaptée.

6° - PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR L'ECOLE MATERNELLE (TEMPS NON COMPLET)

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil de la nécessité de renforcer l'encadrement à l'école maternelle au vu du nombre d'enfants conséquent présent en petite section.

A cet effet, elle précise que la commission « personnel » préconise le recrutement d'un agent non titulaire, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, eu égard à l'évolution des effectifs de l'école maternelle. Ce recrutement se ferait à hauteur de 4 heures par jour d'école sachant que, par ailleurs, la personne pourrait être appelée à effectuer des remplacements dans d'autres services.

Dès lors elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de créer un poste de contractuel sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et ce pour une durée de trois mois à compter du 3 janvier 2011 selon les conditions suivantes : rémunération basée sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon indice brut 297 et indice majoré 292, durée hebdomadaire de travail : 4 heures les jours scolaires, octroi de la prime annuelle.

7° - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que les crédits ouverts s'avèrent insuffisants au chapitre 16 (emprunt) et au chapitre 012 (frais de personnel).

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

<u>Section d'investissement</u>	D	R
- article 1641 (emprunt)	+ 500.00 €	
- Opération 043 (article 21318 – autres bâtiments)	- 500.00 €	
<u>Section de fonctionnement</u>	D	R
- article 6218 (autre personnel)	+ 15 000.00 €	
- article 6419 (atténuation de charges)		15 000.00 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE cette modification budgétaire.

8° - QUESTIONS DIVERSES :

SUPPRESSION DES EXONERATIONS SERVICES A LA PERSONNE (ARTICLE 90 DU PLF 2011)

Le Conseil Municipal, selon l'exposé de Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, et à l'unanimité approuve la motion suivante sachant qu'elle a été soutenue par tous les élus de gauche au Sénat et à l'Assemblée Nationale, et

DEMANDE au Ministre du Travail, de l'Emploi, et de la santé et au Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat porte-parole du Gouvernement : la suppression de l'article 90 du projet de loi de finances pour 2011 qui instaure la suppression des exonérations appliquées aux services à la personne.

En effet la suppression de ces exonérations aura un impact sur les services intervenant auprès des familles et des personnes fragiles (personnes âgées, handicapées et enfants de moins de 3 ans). Ces nouvelles mesures augmenteront de façon significative les charges des services d'aide à domicile et d'intervention sociale et familiale, de 2 à 10 % selon les cas. Ainsi concernant le comité, cette augmentation représenterait une hausse de 0.4 € de l'heure. Elles aggraveront la situation tant pour les bénéficiaires que pour les structures gestionnaires et les principaux financeurs. Ainsi, estime-t-on que 6 590 000 heures d'interventions d'aide à domicile pourraient ne plus être réalisées conduisant 54 000 bénéficiaires à en pâtir et menaçant directement 11 500 emplois. Le coût pour le secteur de la suppression des exonérations Services à la Personne atteindra 132 Millions d'Euros :

- Dont coût pour les Conseils Généraux : 62 M€
- Dont coût pour la Sécurité sociale (aide sociale extra-légale) : 31,8 M€
- Dont coût pour les Autres personnes, hors prise en charge sociale : 38,2 M€

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2011 :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, avec une augmentation de 2% arrondie :

les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- Apéritif ou soirée dansante 51.20 €

➤ Buffet campagnard / repas soirée	84.80 €
➤ Repas midi et soir	127.80 €
➤ Réunions diverses	51.20 €
➤ Chauffage en option	38.80 €

les tarifs de location de la salle des sports, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

➤ Tarif horaire	6.80 €
➤ Tarif annuel (1 h / semaine)	164.60 €
➤ Tarif groupe	17.00 €
➤ Salle de gymnastique - tarif horaire	8.70 €

les tarifs de location de tables, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

➤ Table de 2 mètres	4.60 €
➤ Table de 3 mètres	6.80 €

les tarifs des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

➤ Concession 15 ans	52.20 €
➤ Concession 30 ans	89.00 €
➤ Concession 50 ans	130.90 €

les tarifs du columbarium comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

➤ Case (y compris plaque) :	299.20 €
➤ Caverne (y compris plaque) :	183.20 €
➤ Dispersion jardin du souvenir :	34.50 €

l'abonnement pour une famille à la bibliothèque municipale à 11.50 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

ACHAT MOBILIER PROFESSIONNEL : CHOIX DU FOURNISSEUR

M. Lionel BIHANNIC, adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 3 novembre dernier, la commission compétente avait reçu délégation pour l'acquisition d'une vitrine réfrigérée et d'une trancheuse destinées à la boulangerie, et ce dans la limite de 4 500 € T.T.C..

Compte tenu des besoins et des différents éléments techniques, le choix s'est porté sur la société LE BOZEC de Ploufragan pour un montant de 3 097.64 € T.T.C. pour la vitrine et 1 280.92 € T.T.C. pour la trancheuse.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le choix de la commission dans le cadre de ces acquisitions.

VESTIAIRES DOUCHES : CONVENTION AVEC ERDF POUR LE RACCORDEMENT

Suite aux coupures d'électricité survenues entre les vestiaires de foot et l'école maternelle (les deux bâtiments étant alimentés sur la même ligne), M. Lionel BIHANNIC Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, préconise la pose d'un compteur individuel pour les vestiaires et présente, à cet effet, le devis établi par ERDF d'un montant de 911.88 € H.T.. Il précise, par ailleurs, que les services techniques assureront en partie les travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le devis d'ERDF d'un montant de 911.88 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

CONSULTATION - ETUDE LIAISONS DOUCES

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil de la nécessité de réaliser au plus vite les travaux de liaisons douces au niveau de la rue du stade (entre l'entrée de la ressourcerie et le lotissement les châtaigniers) compte tenu des délais de réalisation du lotissement communal et du projet de 7 logements de Guingamp Habitat sur cette voie (raccordement réseaux par Guingamp Communauté).

De ce fait, la commission ad hoc propose de lancer une consultation, selon la procédure adaptée, pour une étude sur la sécurisation et l'aménagement de la rue du stade, de toullan, la création d'une voie entre ces deux axes et le levé topographique de la place de l'ancienne mairie et du site de la future salle festive. De plus une tranche conditionnelle sera intégrée au dossier quant à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du stade étant précisé que Guingamp Communauté interviendra au financement dans ce projet via un fonds de concours. Dès lors il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

APPROUVE la réalisation de cette étude ;

AUTORISE M. Le Maire à lancer la consultation selon la forme de la procédure adaptée.

VOIRIE 2010 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 5 mai 2010 le programme de voirie avait été arrêté, et que par délibération en date du 7 juillet dernier, le marché avait été attribué à l'entreprise HELARY. Or compte tenu de la nécessité de casser la vitesse en arrivant sur la place de la mairie et d'avoir un passage pour les PMR, il convient de réaliser un plateau et il présente, à cet effet, le devis établi par l'entreprise d'un montant de 3 565.60 € H.T., sachant que la commission compétente a émis un avis favorable.

M. Alain CASTREC, Conseiller Municipal, souligne la nécessité d'installer une signalétique à ce niveau.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le devis de l'entreprise HELARY d'un montant de 3 565.60 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LE RACCORDEMENT

Dans le cadre de la réalisation d'un accueil périscolaire et d'une salle dédiée aux arts créatifs, Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, présente à l'Assemblée le devis établi par France Télécom pour l'étude de raccordement d'un montant de 406.66 € H.T..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le devis de France Télécom d'un montant de 406.66 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

PEN AR VUR - CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE RENOUELEMENT BASSE TENSION

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, en charge du dossier, informe le Conseil qu'il convient de prendre une convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité afin de l'autoriser à réaliser le renforcement basse tension du P.31 à Pen Ar Vur et ce en partie sur les parcelles de la commune.

Dès lors il demande au Conseil d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'autorisation de passage pour le renforcement de la basse tension du P.31 à Pen Ar Vur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.